

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Lemée, Mme Marianne, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Guitton, M. Labre, M. Pollefoort, M. Poulain, M. Rosak.

Secrétaire de séance : Mme Herman

Monsieur Pollefoort informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le Conseil de l'Ordre des Architectes, à Nantes, concernant le litige entre la commune de Fay et le cabinet MXC en charge des travaux de la salle des fêtes.

Ce nouveau sujet sera ajouté à l'ordre du jour et délibéré.

### 1 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans les commissions communales ci-dessous :

<b>1<sup>er</sup> Adjoint GUITTON Jean-Pierre</b>	- Gestion bâtiments	Commission gestion et travaux bâtiment	Jean-Yves Choplin, Philippe Rosak, Dominique Poulain
	- Urbanisme environnement	Commission urbanisme	Sylvie Tolmont, Marie-Claire D'Agostini Frédéric Labre Audrey Herman, Jean-Yves Choplin
	- Gestion de la salle	- Commission gestion de la salle des fêtes	Roland Briffaut, Chantal Marianne
	- Administration du cimetière	Commission cimetière	Jean-Yves Choplin, Roland Briffaut
	- Communication	Commission communication (bulletin municipal, flash info.....)	Frédéric Labre, Léonie Coulon,
	- Gestion du personnel technique	Suppléant	Roland Briffaut
<b>2<sup>ème</sup> adjointe Martine LEMEE</b>	- Environnement / propreté / assainissement	Suppléant	Bruno De Thieulloy
	- Sentiers pédestres - cycles	Commission Sentiers pédestres - cycles	Philippe Rosak, Sylvie Tolmont, Frédéric Labre
	- Voirie, éclairage public et espaces verts	Voirie, éclairage public, et espaces verts	Sylvie Tolmont, Philippe Rosak, Nadège Yvon
<b>Conseiller délégué :</b>	Fleurissement du centre bourg - Illumination de Noël	Commission fleurissement centre bourg et illumination de Noël	Nadège Yvon, Léonie Coulon, Chantal Marianne, Roland Briffaut, Audrey Herman
<b>3<sup>ème</sup> adjoint POULAIN Dominique</b>	- Restaurant scolaire, garderie	Commission restaurant, garderie	Nadège Yvon, Bruno De Thieulloy, Chantal Marianne
	- Informatique à l'école et à la mairie	Commission informatique (mairie, école)	Frédéric Labre, Jean-Pierre Guitton
	- Vie associative, fêtes et cérémonies	Vie associative, fêtes et cérémonies	Chantal Marianne, Léonie Coulon,
<b>Conseiller délégué :</b>	- Culture, Loisirs, vie sociale SIVOM	Culture, loisirs, Projet de territoire	Nadège Yvon, Audrey Herman, Léonie Coulon, Bruno De Thieulloy
<b>Le Maire</b>	- Administration - Elaboration et mise en place des projets et des investissements prévus au budget - Commission impôts locaux	- Commission finances, gestion du personnel, élaboration et mise en place des projets et des investissements prévus au budget	Bruno De Thieulloy, Sylvie Tolmont, Marie-Claire D'Agostini, Jean-Yves Choplin, Audrey Herman

- Appel d'offres	Commission appel d'offres	<b>Titulaires : Nadège Yvon, Bruno De Thieulloy, Dominique Poulain</b> <b>Suppléants : Martine Lemée, Jean-Yves Choplin, Philippe Rosak</b>
- CCAS	CCAS (commission action sociale)	<b>Bruno De Thieulloy, Marie-Claire D'Agostini</b>
- Elections	Commission élection	<b>2 élus : Marie-Claire D'Agositni, Jean-Yves Choplin</b>

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Une commission « conseil Municipal des Jeunes » va être mise en place. Monsieur Pollefoort, Mme D'Agostini et Mme Yvon forment cette commission.

Les adjoints seront systématiquement invités à participer à l'ensemble des commissions.

*Ces instances dont le conseil municipal détermine librement le champ de compétences (finances, personnel, bâtiments et travaux, culture, sports,...) ne peuvent qu'émettre des avis qui seront présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d'une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil municipal ou communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de la commune ou de l'EPCI (CE, 20 mars 1936, Loff). Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.*

D'autres représentants ou délégués seront à désigner plus tard (Pays du Mans, SIAEP, ...)

## **2 – NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES**

M. Pollefoort propose de créer deux postes de conseillers délégués. Un serait en charge du fleurissement et des illuminations et un autre pour particulièrement représenter la commune au SIVOM du Bocage Cénomans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **Election des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour assurer ces 2 fonctions ?

Mr Roland Briffaut et Mme Herman sont candidats.

Mr Briffaut est élu, à la majorité (14 POUR, 1 BLANC) conseiller délégué en charge du fleurissement. Mme Herman est élue à l'unanimité conseillère déléguée en charge du SIVOM, notamment pour le projet de territoire.

## **3 – INDEMNITES DE FONCTION**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 681 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% **Considérant** que pour une commune de 681 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

**Considérant** que pour une commune de 681 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide, avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
  - maire : 30.7 % de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.2 de l'indice 1015
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.2% de l'indice 1015
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10.2% de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 5.5%. de l'indice 1015
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 5.5%. de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### **4 - DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

☞ Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

☞ Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

☞ Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

☞ Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

☞ Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Mr le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

☞ Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## **6 – ADHESION A L'APPLICATION « PANNEAU POCKET »**

Pendant la période du confinement, la commune de Fay a pu bénéficier gratuitement de l'application panneau Pocket permettant de communiquer avec la population.

Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite continuer de bénéficier de cette application moyennant une adhésion de 150 € HT/an.

Cet outil de communication semble avoir été utile auprès des Fayards ; le conseil municipal décide d'adhérer à panneau Pocket et charge le maire de signer l'offre de prix.

## **7 – SENTIERS PIETONS (réunion de mardi 26 mai)**

Philippe Rosak présente une synthèse de la réunion du 26 mai qui portait sur une présentation des aménagements cyclables temporaires à installer rapidement par Le Mans Métropole. Fay, Chaufour Notre Dame, Trangé et Pruillé le Chétif participaient à cette première réunion.

A plus long terme, la commune de Fay est invitée à participer à l'élaboration d'un schéma directeur. Un mandataire de Le Mans Métropole rencontrera les communes pour répertorier les aménagements possibles.

Ces réflexions ont pour but d'imaginer les liaisons pertinentes entre les communes et Le Mans mais aussi les aménagements sur des voies transversales.

Le Conseil échange sur l'opportunité de la route du Bon Dieu Noir.

La commission sentiers pédestres – cycles doit se réunir jeudi 4 juin 2020 à 20h.

## **8 - LITIGES AVEC LE CABINET MXC – PROJET SALLE DES FETES**

Le Maire explique qu'il s'est entretenu avec le conseil de l'ordre des architectes suite au courrier recommandé que nous avons adressé au cabinet MXC en charge des travaux de la salle multifonctions en réponse aux courriers de celui-ci reçus en début d'année.

Pour rappel, le marché public signé le 12 juin 2019 avec le maître d'œuvre MXC connaît des difficultés empêchant la poursuite du projet (l'appel d'offres relatif aux travaux, lancé à 2 reprises, a été classé infructueux pour offres inacceptables puisque les offres dépassaient l'enveloppe budgétaire votée).

Une conciliation va être proposée à la commune de Fay et au cabinet d'architecte. Dans le cas où aucune entente ne serait possible, Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer tous documents pour mettre fin à tous litiges nés ou à naître dans le cadre de l'exécution du marché.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Achat des masques :**

La commune de Fay a acheté un kit pour réaliser 1200 masques (800 adultes – 400 enfants) pour un montant de 900 € HT (autres achats liés au COVID = produits d'entretiens pour l'école et le restaurant scolaire/garderie : lingettes désinfectantes, spray désinfectants, 100 masques jetables, gants jetables, gel désinfectants).

La séance est levée à 00h00